

Règlement 2025

1. Le marché nocturne « Terroir, Artisanat et Herboristerie », se déroulant sur invitation, l'organisation se réserve le droit de sélectionner les exposants.
Si vous n'avez pas reçu d'invitation, posez votre candidature à l'aide du formulaire « Candidature » que vous trouverez ci-dessous.

Après acceptation, l'organisateur met à la disposition des participants des emplacements réservés et numérotés par tranches de 3 mètres (+/- 2.50m de largeur). Ceux-ci seront répartis dans les rues Culant et Bonne-Nuit .
(Indiquer le nombre de tranches de 3 mètres souhaitées).

Afin de lutter contre l'absentéisme de certains exposants, nous réinstaurons cette année une caution **OBLIGATOIRE** de 10€ à verser sur le compte de l'organisation lors de l'inscription.
Cette caution sera **totale**ment remboursée par virement bancaire aux exposants présents ce 19 septembre 2025 ou en cas d'annulation de l'évènement.

Il convient donc, afin d'officialiser votre participation, de verser lors de votre inscription, **10€ de caution + 5 € de forfait administratif et électricité** au compte n° **BE38 7512 0085 1472** de Marché Nocturne des Culants ASBL à Deux-Acren
Mentionner, en communication, la dénomination de la firme éventuelle utilisée pour l'inscription.

Les commerçants non inscrits ou en défaut de paiement de la caution dans les délais impartis, se verront réclamer avant l'installation sur le site, un droit d'inscription non remboursable de 20€.

2. Tout exposant se présentera pour l'installation de son stand, le vendredi 19 septembre 2025 **à partir de 16 heures et avant 17h00** au carrefour « Rue Bonne-Nuit –Rue des Ames » à Deux-Acren (suivre fléchage à partir de la Grand-Place) .
Il se verra signifier le n° du stand qui lui est attribué par l'organisateur.
Tout emplacement non occupé à partir de 17h30 pourra être, de bon droit, ré attribué à un autre exposant (sauf autorisation expresse de l'organisation).
Avant 18 heures, il libérera la voie publique de tout véhicule pour permettre le déroulement de la manifestation.
Il respectera la zone de parking mise à sa disposition.

3. **Il déploiera son matériel dans les limites des emplacements imposés par les organisateurs.**

Il sera responsable de la sécurité sur son stand et aux alentours de celui-ci et se conformera aux règles commerciales, sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur pour ce type de marché.

A la fermeture du marché, il remettra l'emplacement dans l'état où il lui a été cédé.

Il emportera les déchets éventuels résultants de son activité sous peine de se voir réclamer la remise en ordre de son emplacement par les services communaux.

4. Il apportera le matériel nécessaire au déroulement de son activité **ainsi qu'à l'éclairage de son stand** (table, luminaires, parasols, tente, groupe électrogène ...) Possibilité de raccordements électriques chez les riverains –maximum 750w- moyennant communication préalable écrite et paiement du forfait de 5 euros.

Attention : Les consommations énergétiques supérieures doivent faire l'objet auprès des organisateurs d'une demande écrite préalable.

5. Afin d'assurer votre alimentation en électricité notamment pour l'éclairage de votre stand, il convient d'apporter des rallonges et des **luminaires en ordre de fonctionnement**.
 6. **Toute déprédation occasionnée au matériel mis à sa disposition, lui sera facturée de bon droit.**
 7. Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles que nous avons connues ces dernières années, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement si nécessaire .
Ils en avertiront personnellement les participants dûment inscrits à la date d'annulation et rembourseront les forfaits payés.
 8. **Les exposants s'engageront à respecter les normes d'hygiène et de sécurité sanitaire en vigueur au moment du marché. Ils seront responsables de l'organisation de leur échoppe en fonction de celles-ci.**
 9. Toute inscription effective dès la réception de la caution et des frais d'électricité sous-entend l'acceptation du présent règlement.
-